

AMYOT EXCO GRANT THORNTON

Société Anonyme d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
à Directoire et Conseil de Surveillance

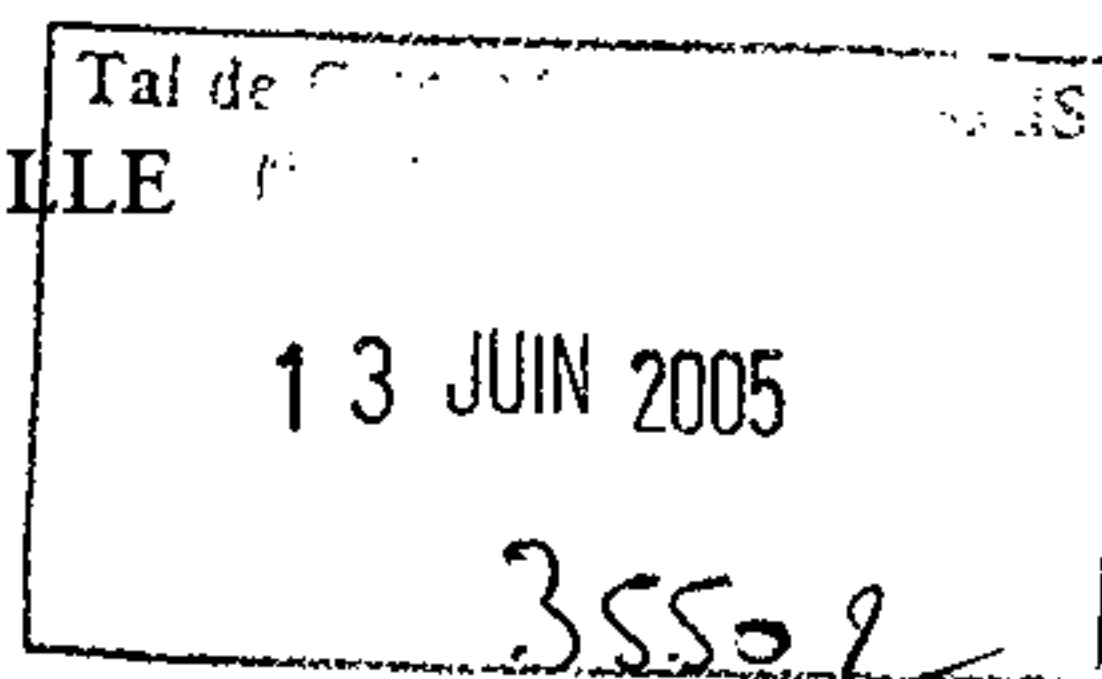
au capital de 1 082 512 Euros

Siège social : 100 rue de Courcelles - 75017 PARIS

SIREN 632 013 843 RCS PARIS

63 B 1384

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MARS 2005



copie certifiée conforme

L'an deux mille cinq,
Le vingt deux mars, à 17 heures 30

Les actionnaires de la société Amyot Exco Grant Thornton, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 082 512 euros, divisé en 67 657 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, dont le siège est 100 rue de Courcelles 75017 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre adressée le 7 mars 2005 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Cordier, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

- Monsieur *Daniel Kurkajian*
et
- Monsieur *—*

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur *J-P Bapin* est désigné comme secrétaire.

Monsieur Michel Duriand, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 mars 2005, est *absent, excusé*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 67 642 actions sur les 67 657 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30.09.2004
- le rapport de gestion du Directoire sur la situation et l'activité de la société,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le rapport du Président sur le contrôle interne,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance.
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L 225-68 du Code de Commerce,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur le rapport du Président,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce.
- Approbation desdites conventions.
- Approbation des comptes et des opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2004 et quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance ainsi qu'au Commissaire aux comptes.
- Approbation des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du C.G.I.,
- Affectation et répartition des résultats.
- Arrivée du terme des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et décision à prendre relative au renouvellement de ces mandats.
- Ratification du transfert du siège social.
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Directoire, ainsi que le rapport du Conseil de surveillance.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30.09.2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil de Surveillance et aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même code, soit une somme totale de 13 360 euros.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 902 826,47 Euros, de la façon suivante :

Détermination des sommes distribuables :

Bénéfice de l'exercice	902 826,47 €
Report à nouveau antérieur	617 526,94 €
Prélèvement sur la prime d'apport	2 031 639,09 €
Total	3 551 992,50 €

A titre de dividendes 3 551 992,50 €
Soit un dividende par action de 52.50 €

Le montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 50 % s'élève à 1 417,50 €. Le montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 50 % s'élève à 3 550 575 €.

Nous vous proposons également d'affecter le montant de la réserve spéciale des plus values long terme, soit la somme de 603 095,63 € au compte « autres réserves. »

Le dividende sera mis en paiement *dans les délais légaux.*

Nous vous rappelons, que la société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Avoir fiscal	Dividende global
30/09/2001	8,30 €	4,15 €	561 553,10 €
30/09/2002	22,00 €	11,00 €	1 488 454,00 €
30 /09/2003	Néant	Néant	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATREME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L 225-90 du code de commerce, l'assemblée générale approuve la convention suivante conclue avec la société Grant Thornton, ladite convention n'ayant pu être autorisée par le Conseil de Surveillance, en raison de l'identité des dirigeants entre les deux sociétés :

* Caution solidaire et indivisible de la société Grant Thornton au profit de notre société à hauteur de 700.000 euros, frais et accessoires compris, en garantie de l'emprunt d'un montant de 2.373.600 euros sur 9 ans contracté par cette dernière auprès d'INTERFIMO pour financer les travaux d'aménagement des locaux de la rue de Courcelles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L 225-90 du code de commerce, l'assemblée générale approuve la convention suivante conclue avec la société Grant Thornton, ladite convention n'ayant pu être autorisée par le Conseil de Surveillance, en raison de l'identité des dirigeants entre les deux sociétés :

* Engagement de solidarité de la société Grant Thornton société envers ses filiales, dans le cadre et la limite de l'exécution d'un contrat souscrit auprès d'ARIUS, relatif à la location de matériel informatique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L 225-90 du code de commerce, l'assemblée générale approuve la convention suivante conclue avec la société Grant Thornton, ladite convention n'ayant pu être autorisée par le Conseil de Surveillance, en raison de l'identité des dirigeants entre les deux sociétés :

* Cession d'actions de la société S&W Associés par la société Grant Thornton à notre société moyennant le prix de 724.000 euros, sous réserve de l'agrément de notre société en qualité d'actionnaire.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.*

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée ratifie la décision prise par le Conseil de surveillance en date du 14 juin 2004 de transférer le siège social du 104 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, au 100 rue de Courcelles 75017 PARIS et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.*

NEUVIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Michel Duriand Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Christian Pradon Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur Dominique Ledouble demeurant 99 bld Haussmann 75008 Paris en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Le cabinet CDL, sis 99 bld Haussmann 75008 Paris en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2010.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.*

DIXIEME RESOLUTION

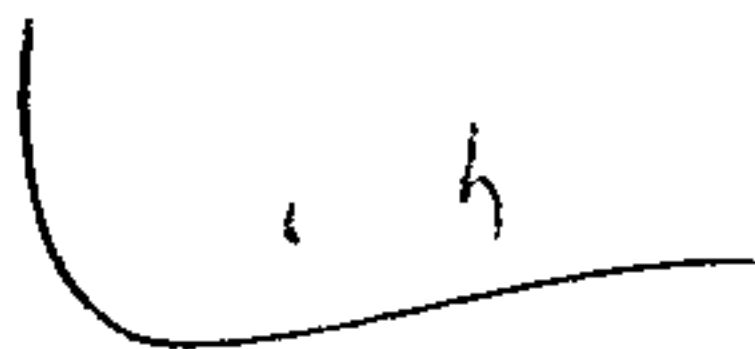
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.*

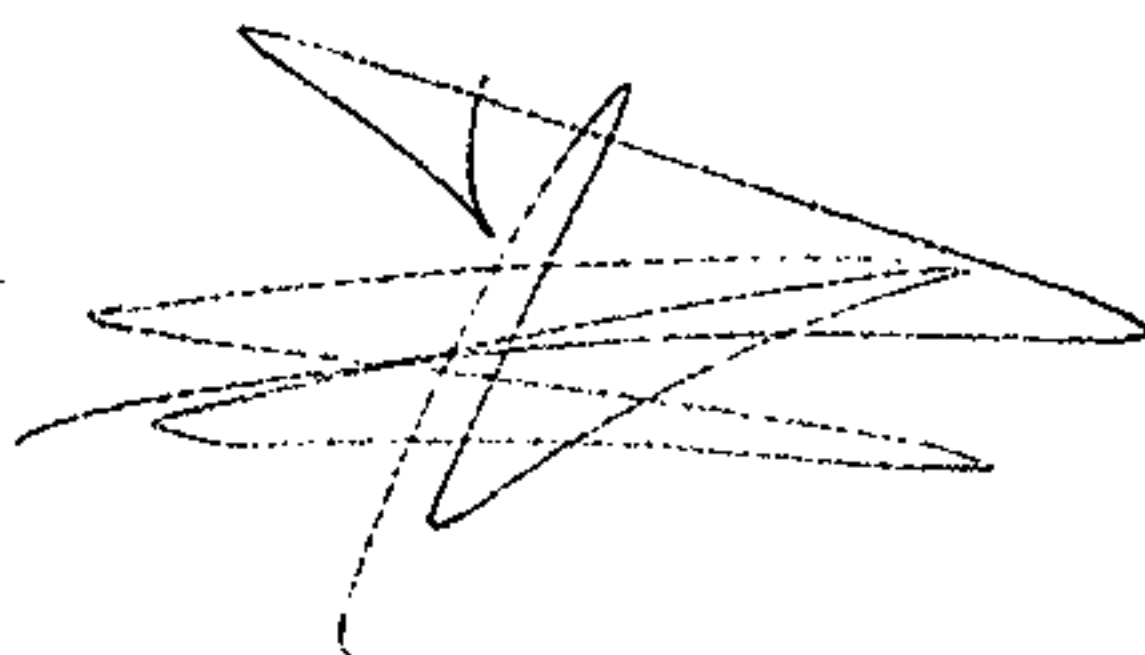
CLOTURE

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par les membres du bureau.

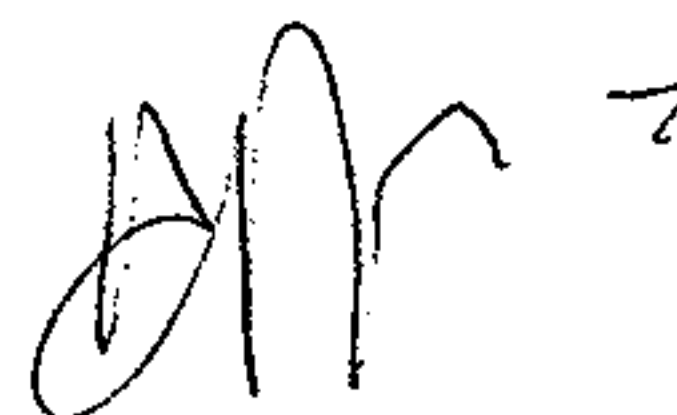
Le Président

A handwritten signature consisting of a large, sweeping curve followed by a small 'h'.

Les scrutateurs

A complex, multi-stroke handwritten signature with several overlapping loops and a long, sweeping tail.

Le secrétaire

A handwritten signature that appears to be 'Mr' followed by a stylized flourish and a small '2'.